



- Procès-verbal
- Conseil Municipal
- Salle des fêtes – SENONES
- Le 9 novembre 2020
- à 20 h 00

Jean-Luc BEVERINA, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.

ETAIENT PRESENTS

Mmes et Mrs Olivier BAUCHE – Jean Luc BEVERINA - Marie-Hélène CHRETIEN – Nathalie CLAUDE – Simone DAVEAU – David DIDELOT – Catherine DURAIN – Roger FERRY – Patricia HUMBERT - Gaëlle LOUX – Marcel MAHIEU - Johann MAZGANE – Katy MICHEL - Etienne POIREL – Clothaire PRESSAGER – Marie Rose TABUTEAU

EXCUSES : Christiane GERARD (proc. Olivier BAUCHE) - Gerald GEORGEL - Corinne GILARDOT

Il est fait procéder à la validation des délibérations du 10 juillet 2020

Olivier BAUCHE est élu secrétaire de séance

Objet : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré
(A l'unanimité)**

DECIDE de fixer la rémunération des 6 agents recenseurs comme suit :

Forfait par agent : 754.33 €

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 12 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion au Maire:

- d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire de la commune, par la délibération du 2 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire informe que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,6% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- o Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).

- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré
(A l'unanimité)**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)- Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- **Conditions tarifaires de base (hors option) : Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

Objet : Organisation du temps scolaire

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation

Vu les décrets 2013-77 du 24 janvier 2013, 2016-1049 du 1^{er} août 2016 et 2017-1108 du 27 juin 2017

Considérant que l'organisation du temps scolaire de l'école primaire E Perrin – G Sand arrive à échéance

Après avis du directeur de l'école Perrin Sand

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (À l'unanimité)

PROPOSE la reconduction du temps scolaire actuellement en vigueur soit une semaine sur 4 jours

Objet : Adhésion au service conseil en énergie partagé du PETR du Pays de la Déodatie

Dans le cadre de son programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et son expérience en matière de rénovation énergétique, le PETR du Pays de la Déodatie s'est proposé de mettre en place un Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Ce service s'adresse aux petites collectivités (moins de 10 000 habitants) qui souhaitent maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments communaux et éclairage public).

Le CEP apportera un conseil en énergie complet et personnalisé. L'accompagnement des collectivités se traduira en :

- La réalisation d'un inventaire du patrimoine et la collecte des données pour établir un **bilan énergétique** ;
- L'analyse et le suivi en continu permettant **d'engager les premières mesures** ne nécessitant peu ou pas d'investissement (optimisation tarifaire et des consommations à confort identique) ;
- L'animation d'actions de **sensibilisation et d'information** ;
- L'**accompagnement** de la stratégie à long terme (préparation des projets d'investissements, optimisation des choix et/ou financement) ;
- L'étude de la pertinence des solutions de **production et de distribution d'énergie**.

Afin de financer ce poste, le montant de l'adhésion pour les communes est de 1 euro par habitant avec un forfait d'adhésion de 200 euros pour les communes de moins de 200 habitants, acté par convention signée entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune qui en précisera toutes les modalités.

Ainsi pour la commune de SENONES 2504 € par an de conventionnement (durée variable selon les besoins de la commune).

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (À l'unanimité)

VALIDE l'adhésion pour la commune à **1 euro par habitant**, soit 2 504 € par an.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le PETR.

Objet : Viabilité hivernale 2020 -2021

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26/01/1984

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et à la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Considérant qu'il est primordial d'assurer la sécurité des voies publiques en période de neige et verglas

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

DECIDE de mettre en place un service d'astreinte correspondant à la viabilité hivernale

PRECISE

- que le type d'astreinte d'exploitation pour le déneigement s'applique pour des semaines complètes
- La période d'astreinte s'étend du 16 novembre 2020 au 14 mars 2021,
- Que les repos compensateurs et hebdomadaires seront accordés aux agents selon la réglementation en vigueur.

FIXE ainsi qu'il suit la liste des cadres d'emploi concernés

- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques

CHARGE le Maire de rémunérer ou de compenser les cas échéants les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

DIT que le bénéfice de ce régime est ouvert à l'ensemble des agents qu'ils soient titulaires ou non-titulaires

DIT que les crédits seront inscrits annuellement au chapitre 12 du budget.

Objet : Opposition à la réorganisation de l'ONF Grand Est

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

AFFIRME son opposition au projet de réorganisation de l'ONF Grand-Est.

AFFIRME son opposition aux suppressions des Unités territoriales Vosgiennes de Senones, Bruyères et Charmes, incluses dans cette restructuration.

AFFIRME son opposition à toutes suppressions de postes à l'ONF et à toutes les dégradations du service public forestier adressé aux communes que cela comprend.

AFFIRME son opposition à toute augmentation de la surface du secteur forestier de son interlocuteur local ONF engendré par cette réorganisation.

AFFIRME son exigence d'un service public forestier de qualité à la hauteur des besoins des communes et des territoires.

AFFIRME son soutien aux personnels de l'ONF en opposition avec ce projet de réorganisation et de suppression d'Unité territoriale.

DEMANDE la nomination de personnels fonctionnaires sur l'ensemble des postes vacants.

DEMANDE l'application des propositions de la convention citoyenne pour le climat visant à augmenter les effectifs de l'ONF et à renforcer son statut public.

Objet : Règlement « Site sportif du Breuil »

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'utilisation du site sportif du Beuil (salles sportives et terrains),

Après présentation dudit règlement,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

ADOpte le règlement du complexe sportif tel qu'annexé

Objet : Marché hebdomadaire : règlement et tarifs

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour les marchés hebdomadaires

Vu la délibération 2008-41 du conseil municipal validant les tarifs des marchés hebdomadaires,

Considérant qu'il est proposé de simplifier les différents tarifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

ADOPTE le règlement des marchés hebdomadaires tel qu'annexé

Objet : Avenants au marché complexe sportif

Vu la délibération 2020-34 du 10 juillet 2020 validant en particulier les avenants n°1 du lot

- N° 4 Serrurerie menuiserie intérieure et extérieure : **Jacquot menuiserie**

Considérant les adaptations nécessaires apportées au bâtiment et par là-même de modifier les montants des marchés des lots peinture et platerie

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (A l'unanimité)

DE CONCLURE les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « Réhabilitation de la friche de la piscine » :

Lot 4 Sarl Jacquot menuiserie (annule et remplace avenant 1 délibéré 10 juillet 2020

Marché initial	62 670.15 € HT
Avenant n° 1 - :	- 8 875.00 € HT
Nouveau montant du marché :	53 795.15 € HT

Objet : Suppression du lot menuiserie intérieure pour une somme de 14 120 € et remplacement des vitres sécurité type stadip pour 5 267 €

Lot 5 – Plâtrerie – Faux-plafond : Attributaire SASU DV Rénovation

Marché initial :	32 000 € HT
Avenant n° 1 :	2 900 € HT
Avenant n°2 :	8 680 € HT
Nouveau montant du marché :	43 580 € HT

Objet Fourniture et pose de 26 portes 93 avec quincaillerie et pose de 2 portes CF 1 H avec barre anti-panique et fourniture et pose cloison CF 2H

Ces travaux sont réalisés par DV Rénovation en lieu et place de la SARL Jacquot

Lot 6 – Electricité 5 Electra Design

Marché initial	56 910.00 € HT
Avenant n° 1	9 036.00 € HT
Avenant n°2	265.45 € HT
Nouveau montant du marché :	66 211.45 € HT

Objet Des travaux complémentaires fourniture et pose de vitrage de sécurité

Lot 10 – Peinture - Attributaire: SARL GERARD ET FILS

Marché initial	46 997.25 € HT
Avenant n° 1	7 985.80 € HT
Avenant n°2	1 999.20 € HT
Nouveau montant du marché	56 982.25 € HT

Objet Des travaux complémentaires fourniture et pose d'une protection murale épaisseur supplémentaire

AUTORISE Mr le maire à signer les avenants ainsi que tous documents s'y rapportant pour leurs exécutions.

Objet : Immeuble menaçant ruine rue Mallens

Considérant que l'immeuble sis, rue 20 rue Mallens à Senones cadastré AC88, est en ruine et menace la sécurité et la salubrité publique

Vu l'article L 511-1 du Code de la Construction et de l'habitation, précisant qu'il incombe au maire, en sa qualité d'autorité de police chargée, notamment, d'assurer la sécurité publique, de prendre, en cas de danger sérieux pour les personnes ou pour les biens, les précautions indispensables pour faire cesser le péril.

Considérant que le dit immeuble est issu d'une succession vacante, celle de Monsieur ZYGMUNT Zdiebik décédé en 2001.

Considérant qu'à la date du 26 novembre 2018, la succession a été transférée juridiquement à France Domaine en qualité de curateur

Au regard des obligations légales de la commune, il est proposé d'acheter l'immeuble à la DGFIP à l'euro symbolique et par la suite d'engager les travaux.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

AUTORISE le maire à acquérir l'immeuble sis, rue 20 rue Mallens à Senones cadastré AC88

AUTORISE la signature de toutes les pièces relatives à cette opération

DONNE son accord à la démolition de la ruine

AUTORISE l'ouverture de crédits au budget

Objet : Acquisition de garages

Considérant le projet de réhabilitation du 1er château

Considérant l'intérêt d'acquérir les garages situés sur les parcelles 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337 d'une superficie totale de 359 m² (11 garages de 17 m²)

Considérant que la propriétaire des dites parcelles Mme COMBE Georgette est décédée

Considérant la proposition faite au notaire de 1 500 € par garage soit un total de 16 500 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(Abstention : 2, Pour : 15)**

AUTORISE l'acquisition des garages situés sur les parcelles 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337 d'une superficie totale de 359 m² (11 garages de 17 m²)

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2020 soit 20 000 €

Objet : Bons-cadeaux – subvention au CCAS

Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID, le repas annuel des anciens ne peut être réalisé cette année,

Considérant le souhait de soutenir les commerçants locaux dans cette période difficile,

Il est proposé d'offrir un bon cadeau de 25 € par personne de + 70 ans soit un montant total de 11250 € pour 450 personnes

Cette opération prévue pour cette année 2020 a un double objectif de solidarité envers nos aînés mais également un soutien non négligeable aux commerces de notre commune

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de confier la mise en œuvre de cette distribution au CCAS,

A cet effet il est proposé de compléter la subvention 2020 versée au CCAS d'un complément de subvention de 4 000 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € au CCAS dans le cadre de la mise en œuvre de la distribution des bons cadeaux

Objet : Abandon de la procédure de négociation emprunt CAFIL

Considérant le contentieux qui oppose la commune de Senones et la CAFIL (emprunt DEXIA)

Considérant les derniers contacts avec les représentants de la CAFIL

Mr le Maire propose un arrêt définitif de la procédure judiciaire en cours, matérialisé par un retrait d'instance et d'action, accompagné de la régularisation des impayés et de la reprise des paiements

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

AUTORISE Mr le maire a arrêté la procédure judiciaire en cours, matérialisé par un retrait d'instance et d'action, accompagné de la régularisation des impayés et de la reprise des paiements

DEMANDE à la CAFIL d'abandonner les intérêts et pénalités de retards contractuels ainsi que l'abandon de toutes les demandes indemnitaires judiciaires

Objet : Consignation de l'emprunt DEXIA – demande

Vu l'arrêté 2018-105 décidant de consigner la somme de 75 715.79 € à la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant aux échéances de l'emprunt contracté auprès de DEXIA (CAFIL)

Considérant la délibération 2020-60 du 09 novembre 2020 se prononçant sur l'abandon de la procédure en contentieux avec la CAFIL

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

DECIDE de déconsigner la somme de 75 715.79 €

Objet : Représentants à la commission locale pour l'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération n°2014/01/05 de la Communauté de Communes de Saint Dié des Vosges décidant l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2014

Considérant la création entre la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges et ses communes membres d'une Commission locale pour l'évaluation des charges transférées (CLECT), par délibération du Conseil Communautaire le 11 juillet 2020,

La CLECT est composée de l'ensemble des membres du conseil Communautaire. Les communes représentées par un seul délégué au sein du conseil disposeraient, comme pour l'organe délibérant, d'un suppléant pour siéger à la CLECT en cas d'empêchement de leur membre titulaire.

Les membres la CLECT sont nommés pour la durée de leur mandat municipal. Le règlement de la CLECT précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

DESIGNE en qualité de représentant du conseil municipal au sein de la commission locale pour l'évaluation des charges transférées (CLECT), les conseillers municipaux qui sont également membres du conseil communautaire

Objet : Désignation de 2 référents « petites cités de caractère »

Considérant l'homologation « petites cités de caractère » obtenue par la commune de Senones

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 référents à l'association « petites cités de caractère »

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

DESIGNE en qualité de référents auprès de l'association « Petites Cités de Caractère »

Jean Luc BEVERINA
Marie Hélène CHRETIEN

Objet : Effacement de dettes

Vu les décisions du juge de l'exécution emportant l'effacement de toutes les dettes des débiteurs à l'égard de la commune de Senones dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,
Après présentation de la liste suivante par le Maire,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

DECIDE de prononcer l'effacement de dettes suivant

Tiers	Montants
ANTOINE Jean	188.57
TOTAL	188.57

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Général 2020

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – années 2016 à 2019

Vu la demande d'admission en non-valeurs des listes présentées par les services du trésor public de 2016 à 2019 pour un montant total de 11 598.16 €

Considérant que le redevable WINTER Laurent s'est engagé à verser à compter de décembre 2020 un montant de 300 € par mois pour apurer le reste à recouvrer de 5 187.84 €

Vu la nécessité d'apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes des années 2016 à 2019,

Vu les crédits budgétaires inscrits pour 2020,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)**

DECIDE d'admettre en non-valeurs les produits pour un montant de 6 410.32 € pour les années 2016 à 2019

DIT que la dépense sera imputée à la nature 6541 du budget général 2020 de la commune de Senones

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Général

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)

DECIDE d'inscrire les montants suivants

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-75 320,00	1321 (040) : Etats et établissements nationaux	5 000,00
1641 (16) : Emprunts en euros	37 300,00	275 (27) : Dépôts et cautionnements versés	75 715,00
2111 (040) : Terrains nus	5 000,00		
2115 (21) : Terrains bâtis - 310	20 000,00		
2115 (21) : Terrains bâtis - 311	20 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport - 182	6 200,00		
261 (26) : Titres de participation	20,00		
Total dépenses :	13 200,00	Total recettes :	80 715,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-14 500,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	14 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Zone Abbaye

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(A l'unanimité)

DECIDE

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
65888 (65) : Autres	10,00	752 (75) : Revenus des immeubles	10,00
Total dépenses :	10,00	Total recettes :	10,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait à Senones, 09 novembre 2020.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Olivier BAUCHE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le MAIRE,
Jean-Luc BEVERINA